

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2017-2018 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

1 - CONTRIBUTION, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Coût total de la scolarité (hors restauration) pour 2017/2018 : 1 200 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les remises en état liées aux actes de vandalisme dont les responsables ne sont pas identifiés ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :

- cotisation aux instances diocésaines
- cotisation à l'UROGEC Ile de France

2 - RESTAURATION

La demi-pension est obligatoire pour les classes de 3^{ème} Prépa Pro., ULIS, CAP et Première de Bac PRO, tous les jours de la semaine quel que soit l'emploi du temps de la classe.

Le coût du repas est de 8,40 €

Le tarif pour 2017/2018 sera communiqué aux familles sur le site avant la rentrée de septembre 2017, les périodes de stage étant déduites pour la facturation.

Seules les absences supérieures à 10 jours et justifiées médicalement (certificat médical ou hospitalisation) pourront donner lieu à déduction des repas non pris.

3 – FRAIS ANNEXES

Un ordinateur portable **fourni par le lycée** sera facturé aux familles.
Il en sera de même des pochettes de travaux pratiques.

4 - MODALITES DE PAIEMENT

A / Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de **400 €**, est appelé dès la préinscription et encaissé **immédiatement pour les nouveaux arrivants** et **après le paiement de la scolarité en cours pour les anciens élèves**. Il est ensuite imputé sur le montant facturé en 2017-2018.

B / Validation de l'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après remise d'une lettre d'accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné du chèque d'acompte de 400 €.

C / Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en 8 mensualités, d'octobre à mai, le 5 de chaque mois.

Dans le cas des réinscriptions, les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée au plus tard le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

D / Fonds de solidarité/Bourses au Mérite/Difficultés financières

L'établissement a mis en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il est possible à chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « LP GEORGES GUERIN » **en précisant au dos « fonds de solidarité» et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

Le lycée peut utiliser ce fonds soit sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté soit sous forme d'une « bourse au mérite » pour des élèves très sérieux et impliqués dans leur scolarité et dont les résultats donnent toute satisfaction si leur famille rencontre des difficultés financières.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter le lycée.

Sur demande écrite adressée à la Direction, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié, que ce soit pour une aide financière ou une bourse au mérite.

Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.

E / Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

François-Régis LEQUAI

Chef d'établissement